

Le 11 octobre 2017

REACTION SUITE A L'AMENDEMENT VISANT A INTRODUIRE UNE TAXE SUR LES HFC DEPOSE PAR UN GROUPE DE DEPUTES LA REPUBLIQUE EN MARCHÉ

Un groupe de députés La République En Marche a déposé samedi 7 octobre 2017 un amendement, dans le cadre du projet de loi de finances 2018, qui vise à introduire une taxe progressive sur les gaz à fort effet de serre et notamment les fluides frigorigènes HFC.

LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID avait pourtant alerté les pouvoirs publics de l'incohérence d'une surenchère franco-française, dès l'annonce faite début juillet par le ministre de l'écologie, Nicolas Hulot, d'inscrire une telle taxe au projet de loi de finances.

La mobilisation a été faite pour le compte de ses adhérents, transporteurs et exploitants d'entrepôts frigorifiques, et coordonnée avec les autres professionnels utilisateurs de fluides frigorigènes HFC.

LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID a écrit mardi 10 octobre 2017 aux députés ayant déposé l'amendement pour leur préciser le contexte, réglementaire et économique, ainsi que l'engagement depuis de nombreuses années de tous les professionnels utilisateurs de froid, et notamment de froid industriel, pour se désengager de l'utilisation de substances nocives à l'environnement.

UN CONTEXTE FRANÇAIS SPÉCIFIQUE

Le contexte réglementaire spécifique à la France rendait très contraignante l'utilisation de substances neutres pour l'environnement, telles que l'ammoniac, par ailleurs largement déployé chez nos voisins européens (Allemagne, Espagne, pays nordiques).

Ainsi, et jusqu'en 2010, faute de choix, les professionnels ont pu être contraints par la réglementation française de construire ou de convertir leurs installations de production de froid avec des HFC. Nos organisations professionnelles n'avaient pas manqué à l'époque d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dommageables à l'environnement des nouveaux textes réglementaires ; faute d'avoir été entendus, nous en arrivons à la situation actuelle.

UNE REGLEMENTATION EUROPEENNE AMBITIEUSE

Avec le soutien des professionnels, l'Union Européenne a mis en place deux dispositifs réglementaires successifs, le premier visant à limiter les émissions des gaz à effet de serre (Règlement 842/2006) et le second à limiter l'utilisation de ces gaz (Règlement 517/2014).

Ce dernier texte met en place un calendrier de diminution progressive des quantités de gaz mis sur le marché, sur la base de leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018 les t eq CO2 mises sur le marché pendant la période de référence 2009/2012 seront diminuées de :

- 37% pour les quantités en vrac,
- 11 % pour les quantités contenues dans les équipements pré-chargés.

Ce dispositif ambitieux entre en vigueur dans moins de deux mois mais l'application de ces quotas se fait déjà ressentir, en particulier sur le marché français. En effet, les professionnels ont déjà beaucoup de mal à se procurer les fluides frigorigènes indispensables à la maintenance de leurs installations frigorifiques et le coût du R404A, fluide le plus communément utilisé, a subi une inflation de plus de 300 % depuis le 1er janvier 2017. Nous considérons que cette inflation est le meilleur facteur de limitation et qu'il se suffit à lui-même.

Ainsi, les lois du marché et cadre réglementaire œuvrent conjointement pour dissuader le recours aux HFC et une taxe additionnelle ne ferait que peser sur les capacités financières des entreprises à investir dans des alternatives : elle constituerait ainsi une double peine et serait qui plus est d'une grande injustice à l'égard d'entreprises qui n'ont choisis ces fluides que par défaut.

Par son courrier, LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID espère avoir permis d'éclairer les députés de La République En Marche quant aux enjeux et à la redondance, et même le caractère contreproductif, du projet de taxe sur les HFC.

QUI SOMMES NOUS ?

LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID a été créée en octobre 2016 par trois organisations réunissant les professionnels du transport et de la logistique du froid (l'UNTF, l'USNEF et TRANSFRIGOROUTE France).

LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID représente aujourd'hui :

- plus de 120 entreprises ou groupes de transport ou d'entreposage frigorifique, exploitant plus de 15 000 véhicules et 8 M m3 de stockage négatif,
- près de 50 équipementiers et constructeurs,
- 2 fédérations professionnelles,
- le laboratoire d'essai des engins frigorifiques.

Nos clients sont tous les acteurs de la chaîne de l'agroalimentaire depuis la production primaire (fruits et légumes, viandes, produits de la mer) jusqu'à la grande distribution en passant par toutes les étapes de fabrication et de transformation.

Nos adhérents assurent des prestations de stockage, de congélation / décongélation, de transport, de denrées alimentaires ou de produits de santé.

Pour davantage d'informations :
LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID
Valérie Lasserre - Déléguée Générale
5, rue Kepler 75116 Paris - 01 53 04 16 80
info@lachainelogistiquedufroid.fr
www.lachainelogistiquedufroid.fr

Pour consulter le communiqué de presse de septembre 2017
http://www.untf.fr/uploads/media/CP_interprofessionnel_projet_de_taxe_HFC_19_septembre_2017.pdf

Pour consulter le communiqué de presse de juillet 2017
http://www.untf.fr/uploads/media/CP_Taxe_HFC_juillet_2017.pdf